

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le respect, par chacun, des règles de vie suivantes permet la bonne marche de la communauté éducative qu'est l'école Sainte Geneviève. Ne vivons pas ce règlement comme un ensemble de contraintes mais bien comme un code de vie permettant l'épanouissement de chacun !

ENTREES, SORTIES, HORAIRES ET FREQUENTATION SCOLAIRE.

Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité et doivent être présents dans l'école aux heures de classe :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi :
de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30

mercredi : de 8h30 à 11h30

Le lundi, les enfants non concernés par le temps de soutien peuvent arriver à 9h30. Le vendredi, ces mêmes enfants peuvent partir à 15h.

La ponctualité aux heures d'entrée et de sorties est strictement requise.

Un enfant qui n'est pas présent au début d'une demi-journée ne sera pas accepté en cours de matinée ou d'après-midi.

Tout adulte qui souhaite entrer dans l'école est tenu de présenter la carte d'accès à l'établissement.

Aucun enfant ne peut partir seul, sauf si les parents l'y autorisent expressément par un mot écrit dans le cahier de correspondance.

Accueil le matin à partir de 8h15

Les enfants sont accueillis dans l'établissement à partir de 8h15. Seuls les parents accompagnant des enfants dans les classes maternelles sont autorisés à entrer dans l'école et à amener l'enfant jusqu'à sa classe.

Absence

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'établissement par téléphone (avant 9h pour une absence le matin, avant 14h pour une absence l'après-midi). À son retour, l'enfant présente son cahier de correspondance sur lequel le motif de l'absence sera consigné. Pour une absence de 3 jours ou plus un certificat médical sera demandé au retour de l'élève.

Vacances

Le calendrier des dates de vacances de l'école doit être respecté. Les départs anticipés et retours décalés ne peuvent être qu'exceptionnels et réellement motivés. Il convient d'en demander l'autorisation préalable à la directrice.

PISCINE

Le temps de piscine est obligatoire.

Tout enfant dispensé de piscine doit présenter une motivation écrite des parents et un certificat médical quand l'absence dépasse une séance.

En cas de dispense, l'enfant est tenu d'être présent à l'école et accompagne sa classe à la piscine.

TENUE

Il est requis une tenue soignée et décente, adaptée tant aux activités de l'école qu'aux saisons.

Chaque vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

Sont proscrits : les débardeurs ou les tee-shirts trop courts, trop longs ou moulants, les pantalons trop larges ou déchirés, les tongs ou les claquettes.

Les survêtements ou joggings ainsi que les chaussures de sport sont strictement réservés aux activités sportives.

Les bijoux ne sont pas autorisés, de même que tout accessoire tel que lunettes de soleil, casquette, foulard, écharpe, maquillage...

Il est recommandé que l'enfant se présente avec une coupe de cheveux correcte (ni crâne rasé, ni cheveux excessivement longs pour les garçons, ni mèches colorées...)

CANTINE

Afin que ce temps soit aussi éducatif, les enfants doivent goûter à tout, éviter le gaspillage et respecter la nourriture.

Ils prennent un plat principal et deux ou trois plats à choisir parmi les suivants :

- une entrée,
- un fromage ou un yaourt nature,
- un dessert

GARDERIE ET ETUDE DIRIGEE

Garderie :

La garderie accueille les enfants de maternelle et de CP. Un goûter est prévu.

Horaires : 16h30 – 18h00

Les parents peuvent venir chercher l'enfant à tout moment à l'intérieur de ce créneau horaire.

Pour toute présence occasionnelle à la garderie il vous sera demandé une participation de 4 € à régler le jour même.

Étude dirigée :

L'étude accueille les enfants du CE1 au CM2

Horaires : 16h30 – 18h00

Il n'y a pas de sortie possible avant 18h.

Pour toute présence occasionnelle à l'étude il vous sera demandé une participation de 5 € à régler le jour même.

COUR DE RECREATION

• La propreté de la cour est sous la responsabilité de tous. Il faut ramasser les papiers qui sont par terre mais il est surtout préférable de ne rien jeter.

• Les enfants ne mangent rien dans la cour ; bonbons, chewing-gums et goûters sont interdits. Il est défendu de sortir de la cantine avec des morceaux de pain, des gâteaux, des fruits ou tout autre aliment.

• Il est permis de jouer dans la cour à l'élastique, à la corde à sauter, de faire des scoubidoues...

En revanche, les jeux de valeur ou dangereux ne sont pas autorisés (jeux électroniques, cartes à collectionner...)

• Les enfants doivent se ranger pour rentrer en classe dès que la sonnerie retentit.

• Les enfants veilleront à n'exclure personne des jeux et à ne pas bousculer les plus jeunes.

SANCTIONS

Les élèves sont tenus de se respecter les uns les autres et de respecter le personnel d'encadrement (les professeurs, les surveillants, le personnel de cantine et d'entretien...)

L'agressivité verbale, l'emploi de jurons, les insultes et les gestes obscènes sont punis. Les bagarres, les jeux dangereux, le racket, les brimades, le vol sont également sanctionnés.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet entraînant convoitise et échange.

En cas de non-respect du règlement, l'enfant est réprimandé, cela peut aller jusqu'à l'exclusion de la classe et l'accueil de l'enfant dans un autre niveau, avec du travail écrit.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas malgré les avertissements, l'exclusion de l'école sera envisagée.

Nous avons pris connaissance du règlement et nous nous engageons à le respecter.

Signature des parents Signature de l'élève

--	--